

La Colombie et les droits de l'Homme : les faux positifs et la responsabilité du supérieur hiérarchique

Diego Machado Arias et Hugo Loiseau

Résumé

La violation des droits de l'Homme en Colombie est un fait attesté. La responsabilité incombe aux différents protagonistes du conflit qui déchire ce pays depuis bientôt 50 ans. L'affaire dite des « faux positifs » et ses conséquences se dénoue dans le contexte de l'aboutissement du processus de paix entre le gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Cette affaire interroge le rôle et la responsabilité de hauts responsables politiques et militaires en Colombie selon la théorie du supérieur hiérarchique tel que l'entend la Cour Pénale Internationale (CPI). Cette chronique expose cette affaire et ses conséquences sur le plan du droit pénal international.

Resumen

La violación de los derechos humanos en Colombia es un hecho demostrado. La responsabilidad involucra diversos protagonistas en el conflicto en este país desde hace casi 50 años. El caso conocido como "falsos positivos" y sus consecuencias se desenvuelve en el marco de la realización del proceso de paz entre el gobierno y las Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC). Este caso pone en duda el papel y la responsabilidad de los funcionarios políticos y militares en Colombia según la teoría del superior jerárquico de conformidad con la concepción de la Corte Penal Internacional (CPI). Esta columna presenta el caso y sus consecuencias en términos de derecho penal internacional.

Introduction

Six ans après le départ du pouvoir du Président Uribe Velez et ses politiques militaristes, la négociation politique revient avec succès en Colombie. Le Président Santos a amorcé dès son arrivée au pouvoir suprême un revirement politique complet par rapport à son prédécesseur. La Colombie vit ainsi actuellement un processus de pacification sans précédent dans son histoire. En effet, le processus de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), la plus vieille et la plus puissante guérilla d'Amérique latine, est en phase de parachèvement. Malgré ces progrès quant au processus de paix, une question latente demeure importante pour la classe politique colombienne : quelle est sa responsabilité par rapport aux violations des droits de l'Homme durant les récentes années du conflit ?

Le contexte politique actuel de la Colombie permet une mise en perspective du contenu du droit pénal international et du respect de la règle de droit en Colombie. En fait, ce contexte est l'occasion idéale pour une revalidation des postulats du Statut de Rome en Colombie. Rappelons, pour mémoire, que la Colombie a ratifié le Statut de Rome en 2002, mais que la « Cour n'est compétente qu'à l'égard des crimes de guerre commis depuis le 1er novembre 2009, conformément à la déclaration faite par la Colombie en vertu des dispositions de l'article 124 du Statut de Rome.¹ ». Depuis lors, la Colombie s'est engagée à réformer son cadre juridique pour l'harmoniser avec les exigences du Statut de Rome.

Le défi est grand, car le conflit armé en Colombie a été témoin de la commission de plusieurs crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale depuis 2009. En ce sens, deux choses sont claires : premièrement, nonobstant la déclaration réalisée par rapport aux crimes de guerre, l'État colombien a eu toute la compétence (et le temps) de juger les responsables de la commission de ces crimes. Il faut préciser aussi que le recours conventionnel dont la Colombie a fait l'utilisation en ce qui concernait les crimes de guerre commis entre novembre 2002 et novembre 2009² signifie que les enquêtes sur ce genre de crimes devraient être portées par les organes judiciaires locaux et dans le cadre du droit criminel interne, cela afin de ne pas laisser dans l'impunité les responsables de ces crimes et de rechercher la réparation due aux victimes.

Deuxièmement, selon le principe de complémentarité de la juridiction de la CPI, le modèle de justice transitionnelle qui a été mis en œuvre en Colombie doit garantir que les victimes auront droit à un vrai exercice de justice, de vérité et de réparation. Il sera ainsi important de constater les résultats des négociations pour la création d'un tribunal spécial pour la paix, car il faudra vérifier si ce nouveau tribunal de justice transitionnelle reflètera les intérêts de la justice pénale internationale.

Cette chronique se propose de faire un suivi du contenu des rapports préliminaires du Bureau du Procureur par rapport aux affaires dites des «

¹ Cour pénale internationale, https://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/structure%20of%20the%20court/office%20of%20the%20prosecutor/comm%20and%20ref/pe-ongoing/colombia/Pages/colombia.aspx

² « Statut de Rome Article 124 Disposition transitoire Nonobstant les dispositions de l'article 12, paragraphes 1 et 2, un État qui devient partie au présent Statut peut déclarer que, pour une période de sept ans à partir de l'entrée en vigueur du Statut à son égard, il n'accepte pas la compétence de la Cour en ce qui concerne la catégorie de crimes visée à l'article 8 lorsqu'il est allégué qu'un crime a été commis sur son territoire ou par ses ressortissants. Il peut à tout moment retirer cette déclaration. Les dispositions du présent article seront réexaminées à la conférence de révision convoquée conformément à l'article 123, paragraphe 1.

faux positifs ». À proprement parler, ce suivi sera fait au moyen d'une description du contexte et des faits avérés, de l'interprétation des références normatives et politiques liées à ces faits, certains éléments de preuve qui démontreraient une responsabilité subjective selon la théorie de la responsabilité du supérieur hiérarchique, entre autres aspects, concernant l'application du Statut de Rome à la situation particulière des « faux positifs ».



Hélicoptère opération Jaque ³

Les arguments pour le OUI : une demande pour la continuité

Le contexte colombien

On peut tristement constater que durant la période d'août 2002 à août 2009, période d'exception de l'application du Statut de Rome sur les crimes de guerre en Colombie, les épisodes constitutifs de cette catégorie de crime ont atteint une importance exceptionnelle: l'utilisation des emblèmes du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lors de l'opération militaire « Jaque »⁴, les

bombardements aériens sur le territoire de l'Équateur lors d'un raid aérien en 2008 (opération « Fénix »), les attaques massives contre des populations civiles colombiennes etc.

Cependant, le crime d'exécutions extrajudiciaires ou les « faux positifs » (falsos positivos), crime relevant de la compétence de la CPI, reste encore dans l'imaginaire collectif du peuple colombien, entre autres à cause de l'impunité résultant des différents retards dans les processus judiciaires entrepris par la justice colombienne. En juin 2013, on avait assigné à l'Unité des Droits de l'homme du Bureau du Procureur Général la recherche de 2 278 cas d'exécutions présumées illégales perpétrées par des agents de l'État qui affectaient presque 4 000 victimes. Ces enquêtes ont débouché sur des condamnations dans 189 cas. Les condamnations ont atteint 605 membres de l'Armée, desquels 91 étaient des officiers (en majorité des rangs inférieurs). Plus de 40 colonels et des lieutenants-colonels des Forces armées ont été sous enquête, mais seulement quatre ont été condamnés en 2014.⁵

En parallèle, dans le rapport sur les activités menées en 2014 par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale en matière d'examen préliminaire en ce qui concerne la situation de la Colombie, ce Bureau informait avoir reçu 141 communications au titre de l'article 15 liées à la situation en Colombie. De ce nombre, 94 ont été retenues pour faire l'objet

³ Hélicoptère opération "Jaque" source :

<http://laotraopinion.net/medios-de-transporte/helicopteros-rusos-en-colombia/helicopteros-operacion-jaque/>

⁴ L'opération Jaque est le nom d'une opération militaire de l'Armée nationale colombienne qui a libéré des otages détenus par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) le

2 juillet 2008 près du río Apaporis dans le Guaviare, en Colombie, entre autres l'ancienne candidate à la présidence de la Colombie, Mme Ingrid Betancourt. Cette opération constitue pour le Ministère de la défense et les Forces armées de la Colombie un succès tactique et politique, obtenu grâce à la collaboration des États-Unis par l'entremise du Plan Colombie. Voir : https://www.mindefensa.gov.co/irj/go/km/docs/Mindefensa/Documentos/descargas/Documentos_Home2/JAQUE.pdf

⁵ *Informe Mundial 2014*: Colombia. Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/es/world-report/2014/country-chapters/260120>

d'une analyse dans le cadre d'un examen préliminaire.

En novembre 2012, le Bureau a publié un Rapport sur la situation en Colombie, qui identifiait cinq aspects méritant une attention particulière : « i) le suivi du cadre juridique pour la paix et de l'évolution législative y afférente, ainsi que les aspects liés à la compétence relative à l'émergence de « nouveaux groupes armés illégaux »; ii) les poursuites liées au développement et à l'essor des groupes paramilitaires; iii) les poursuites liées au déplacement forcé de population; iv) les poursuites liées aux crimes sexuels; et v) les affaires dites de « faux positifs ».⁶



'Falsos positivos' aumentaron más del 150 % con Uribe Foto: Archivo SEMANA.⁷

L'affaire des « faux positifs »

Malgré le fait que la triste histoire du conflit en Colombie a été témoin de plusieurs phénomènes de disparitions forcées⁸, l'affaire des « faux

positifs » mérite une considération particulière étant donné le caractère systématique et massif desdites disparitions. Cette affaire est intéressante du point de vue du droit pénal, car elle conjugue les résultats positifs, sur les plans politique et militaire, d'une politique gouvernementale de la sécurité démocratique de l'ex-président Uribe Velez et plusieurs autres facteurs pour cacher la commission d'un crime sous un faux prétexte.

Il faut nous placer en 2002 pour bien comprendre l'affaire. La Colombie venait de vivre alors un nouvel échec en matière des négociations de paix, amorcées dès 1998, entre les FARC et le gouvernement du Président Pastrana. Ce dernier, lors des négociations avec ce groupe de guérilla, avait proposé une zone démilitarisée de 42 000 km², appelée « zone de détente », en échange d'une fin des hostilités. L'échec de cette offre a été double. D'un côté, les FARC se sont fortifiés militairement dans cette zone et ils ont continué leurs activités de narcotraffic. D'un autre côté, les hostilités ont diminué temporairement, mais ont rapidement repris par la suite. C'est à cause de ce double échec qu'une idéologie hautement militariste, tel que proposé par le candidat, puis président, Alvaro Uribe Velez, a eu une forte réceptivité dans l'électorat colombien lors des élections présidentielles de mai 2002. Face à un échec des négociations, il fallait combattre tous les groupes insurgés et les vaincre par la force militaire. Les guérilleros deviennent dorénavant des « terroristes » et la négociation politique se voit exclue du champ des possibles en Colombie.

⁶ Bureau du Procureur, Cour Pénale Internationale, *Rapport sur les activités menées en 2014 en matière d'examen préliminaire (2014)*. https://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/structure%20of%20the%20court/office%20of%20the%20prosecutor/comm%20and%20ref/pe-ongoing/colombia/Pages/colombia.aspx

⁷ Article « Falsos positivos aumentaron más del 150% con Uribe <http://www.semana.com/nacion/articulo/falsos-positivos-aumentaron-154-en-gobierno-de-uribe/376423-3>

⁸ Les assassinats sélectifs des membres de l'Union Patriotique, parti politique issu de la décision des FARC de participer à la vie politique durant les années 1980-1990 du siècle passé, constituent un autre exemple frappant de disparitions forcées en Colombie. Selon les estimations, le nombre de victimes de cette répression serait entre 3

600 et 5 000 membres de ce parti. Pour plus de détails voir: <http://www.desaparecidos.org/colombia/fmcepeda/genocidio-up/cepeda.html>



Ex-président M. Andres Pastrana Arango (1998-2002), lors du rendez-vous échoué avec M. Manuel Marulanda Velez « Tirofijo », dans le cadre des négociations de paix⁹.

Ainsi, la Colombie a élu comme Président Alvaro Uribe grâce à un programme politique de « sécurité démocratique ». Alvaro Uribe est l'ancien gouverneur d'Antioquia, une des plus puissantes régions économiques de la Colombie, qui, durant son mandat comme gouverneur, avait comme stratégie politique de lutter contre la subversion et les guérillas. Pour atteindre cet objectif dans ce département, il a donc créé des forces paramilitaires urbaines appelées « CONVIVIR » et un réseau d'informateurs civils payés par récompense.

Le gouvernement de l'ex-président Uribe de 2002 jusqu'à 2010 a été impliqué ou soupçonné dans plusieurs scandales de toute sorte : interceptions illégales des communications de l'opposition grâce au Département Administratif de Sécurité (DAS), corruption en faveur de son fils¹⁰ et de son projet de réélection présidentielle¹¹, détentions massives de citoyens par les forces militaires¹², fausses

démobilisations de groupes armés¹³, subventions aux groupes économiques sous prétexte d'aide aux paysans¹⁴, utilisation de l'emblème de la Croix Rouge pour cacher des opérations militaires¹⁵, violations territoriales des pays voisins,¹⁶etc.



Source : Article "Las Convivir que se volvieron organizaciones paramilitares M. jefe paramilitar Hebert Veloza García alias "HH", Organisations paramilitaires issues des organisations citoyennes armées nommées CONVIVIR, créés par M. Uribe Velez, lors de sa période comme gouverneur du département d'Antioquia,

cadre des pouvoirs d'exception donnant des facultés extraordinaires au Président lors de la Déclaration de l'État d'Exception. « *Durante el período de julio 1 de 2002 a junio 30 de 2003, el Banco de Datos registró las siguientes cifras*18 : 4 351 personas fueron víctimas de violaciones a los derechos humanos, de acuerdo con las siguientes modalidades : amenazas: 573 ; desapariciones forzadas : 160 ; detenciones arbitrarias : 2 546 ; ejecuciones extrajudiciales : 792 ; torturas: 144; y en menor número : víctimas de atentados, heridos y de violencia sexual »
<http://pdba.georgetown.edu/Security/citizenssecurity/Colombia/evaluaciones/primeranoUribe.pdf>

¹³ Voir l'article <http://lasillavacia.com/historia/las-diez-preguntas-sobre-la-falsa-desmovilizacion-del-cacique-gaitana-que-tiene-uribe-trina>

¹⁴ Voir l'article <http://www.las2orillas.co/los-subsidios-de-agro-ingreso-seguro-cruce-de-favores/>

¹⁵ Voir l'article <http://www.elespectador.com/noticias/judicial/articulo-gobierno-reconoce-utilizo-emblema-de-cruz-roja-operacion-jaque>

¹⁶ Voir l'article <http://www.telesurtv.net/news/7-anos-del-ataque-uribista-a-Ecuador-20150301-0047.html>

⁹ Voir : <http://www2.rcnradio.com.co/node/70447>

¹⁰ Voir Article <http://www.semana.com/opinion/articulo/sobradolote/102175-3>

¹¹ Voir Article <http://www.semana.com/nacion/articulo/la-telenovela-yidis-politica/93016-3>

¹² Pour la première année de l'Administration Uribe, le nombre de détentions arbitraires était de 2 546. Elle ont été effectuées dans le

déclaration du chef militaire Hebert Veloza García alias "HH".¹⁷

Cependant c'est l'affaire des « faux positifs » qui constitue le principal scandale des mandats de l'ex-président Uribe. Il s'agit d'un crime qui mérite une analyse à la lumière du droit pénal international dont l'objectif serait de trouver des réponses claires en termes de justice, de vérité et de réparation pour les victimes. Un faux positif consiste en l'exécution extra-judiciaire d'une personne civile dans le but de la faire passer pour un membre des FARC (ou de toutes autres guérillas) et donc comme un résultat positif dans la guerre contre les FARC. Les Forces armées colombiennes se sont rendues coupable d'exécutions généralisées et systématiques de civils entre 2002 et 2008, 2 000 personnes sont concernées par l'enquête, dont 1 573 membres de l'armée¹⁸. Il s'agit à présent de juger de la responsabilité des dirigeants militaires. Le Procureur général de la Colombie, Eduardo Montealegre, avait annoncé avoir ouvert une enquête sur la responsabilité présumée de 22 généraux des Forces armées dans environ 3 000 cas d'exécutions extra-judiciaires. Pour l'heure, 785 simples soldats ont été condamnés¹⁹.

Nonobstant le fait que de telles pratiques aient déjà été dénoncées ou soupçonnées auparavant, le scandale des « faux positifs » a pris toute son ampleur en 2008, quand les cadavres de 19 jeunes hommes qui avaient disparu de Soacha ou de Ciudad Bolívar, dans les banlieues de Bogotá, ont été enregistrés comme étant tués au combat par les Forces armées colombiennes

dans le département du Norte de Santander. D'autres cas ont ensuite été découverts dans les départements d'Antioquia, Boyacá, Huila, Valle del Cauca et Sucre.²⁰



Images des citoyens passés pour guerrilleros *Carta de Las Madres de Soacha al presidente Santos*²¹

Par ailleurs, un rapport d'Amnesty international mentionne qu' :

En 2008, il a été révélé que les forces de sécurité [de l'État] avaient procédé à l'exécution extrajudiciaire de dizaines de jeunes hommes de Soacha, une banlieue pauvre de Bogotá, la capitale colombienne, ce qui a contraint le gouvernement à reconnaître que [ces forces] étaient responsables de ces actes et à prendre un certain nombre de mesures. Présentées à tort par l'armée comme des « guérilleros tués au combat » (et parfois comme des « paramilitaires tués au combat »), les victimes auraient été tuées avec la complicité de groupes paramilitaires ou de bandes criminelles.²²

Ce rapport s'appuie sur les témoignages des mères des jeunes garçons présumément tués par les forces de sécurité de l'État, puis déclarés comme guérilleros par ces mêmes forces.

¹⁷ Article "Las Convivir que se volvieron organizaciones paramilitares M. jefe paramilitar Hebert Veloza García alias "HH" <http://www.las2orillas.co/las-convivir-se-volvieron-organizaciones-paramilitares/>

¹⁸ Voir http://www.lejournalinternational.fr/Colombie-22-generaux-accuses-de-massacres-de-civils_a2819.html

¹⁹ Voir <http://fr.euronews.com/2015/06/25/colombie-des-faux-positifs-couverts-par-des-generaux-hrw-accuse/>

²⁰ Pour une analyse très claire des histoires et du phénomène des faux positifs voir en espagnol

<http://www.verdadabierta.com/especiales-v/2015/falsos-positivos/#myAnchor0>

²¹ Article

<http://documentalamarillo.blogspot.com.co/2014/02/carta-de-las-madres-de-soacha-al.html>

²² Voir:

<https://www.amnesty.org/download/Documents/36000/amr230022010fra.pdf>

Au niveau des différentes procédures internes, le Bureau du Procureur Général de la Colombie enquête au moins sur 16 généraux ex-ou généraux de l'armée pour des cas de « faux positifs », incluent certains enquêtés pour sa responsabilité présumée dans des crimes commis par les troupes sous leurs contrôles²³. Encore plus, Human Rights Watch a présenté des preuves à l'effet que de nombreux généraux seraient responsables pour des cas de « faux positifs » commis par leurs subordonnés²⁴.

Le rapport de la Cour pénale internationale de 2012 rend compte de l'ouverture des enquêtes au sujet de meurtres de civils dans l'affaire des « faux positifs ». Toutefois, ces enquêtes n'ont pas permis d'inculper les personnes qui ont la plus grande responsabilité sur la commission de ces crimes. Le rapport indique ceci :

Ces [meurtres] semblent notamment avoir été perpétrés de façon systématique et généralisée, dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation. Ces procédures n'ont dans une large mesure pas permis de faire la lumière sur le contexte et les circonstances dans lesquels ces crimes se sont produits, et ont eu pour résultat de maintenir et non limiter l'impunité dont jouissent certains responsables en raison du poste qu'ils occupent.²⁵

Cette appréciation a été ratifiée dans les rapports de 2013 et 2014. Ce dernier rapport indique que la Cour croit l'avis du Procureur général de la

Colombie selon lequel « certaines affaires parmi les plus graves ont été placées en tête des priorités dans le cadre des enquêtes »²⁶. Toutefois, selon l'avis de Philip Alston, rapporteur à l'ONU sur la question des exécutions arbitraires, qui, en mai 2010, dans un rapport sur la question à la suite de sa visite en Colombie en juin 2009, dénonçait une impunité qui entourait les 98,5 % des cas²⁷.

La responsabilité du supérieur hiérarchique

Au-delà de la controverse sur l'impunité et l'évaluation que l'on peut en faire, on se propose de considérer, dans la deuxième partie de cette chronique, un élément constitutif de la responsabilité pénale internationale en vertu du Statut de Rome qui est la responsabilité du supérieur hiérarchique établie dans l'article 28 du Statut de Rome. Cet article stipule que :

Outre les autres motifs de responsabilité pénale au regard du présent Statut pour des crimes relevant de la compétence de la Cour:

- 1- un chef militaire ou une personne faisant effectivement fonction de chef militaire est pénalement responsable des crimes relevant de la compétence de la Cour commis par des forces placées sous son commandement et son contrôle effectifs, ou sous son autorité et son contrôle effectifs, selon le cas, lorsqu'il ou elle n'a pas exercé le contrôle qui convenait sur ces forces dans les cas où:
 - a. ce chef militaire ou cette personne savait, ou, en raison des circonstances, aurait dû savoir,

²³ Human Rights Watch, Colombia: *El rol de los altos mandos en falsos positivos*, 24 de junio de 2015, <https://www.hrw.org/es/report/2015/06/23/el-rol-de-los-altos-mandos-en-falsos-positivos/evidencias-de-responsabilidad-de>

²⁴ Human Rights Watch, Colombia: *El rol de los altos mandos en falsos positivos*, 24 de junio de 2015, <https://www.hrw.org/es/report/2015/06/23/el-rol-de-los-altos-mandos-en-falsos-positivos/evidencias-de-responsabilidad-de>

²⁵ Bureau du Procureur, Cour Pénale Internationale, *Rapport sur les activités menées en 2014 en matière d'examen préliminaire (2012)*, 220.

²⁶ Ibidem Vr Anglaise Pg 30 (v) « False positives » cases <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-Pre-Exam-2014.pdf>

²⁷ *Observatorio de Paz Internacional*, « La ONU denuncia "un patrón de ejecuciones extrajudiciales" y una impunidad del 98,5% en Colombia » <http://www.peaceobservatory.org/es/1056319362/la-onu-denuncia-un-patron-de-ejecuciones-extrajudiciales-y-una-impunidad-del-985>

- que ces forces commettaient ou allaient commettre ces crimes; et
- b. ce chef militaire ou cette personne n'a pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui étaient en son pouvoir pour en empêcher ou en réprimer l'exécution ou pour en référer aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites;

2- ce qui concerne les relations entre supérieur hiérarchique et subordonnés non décrites au par. a), le supérieur hiérarchique est pénalement responsable des crimes relevant de la compétence de la Cour commis par des subordonnés placés sous son autorité et son contrôle effectifs, lorsqu'il ou elle n'a pas exercé le contrôle qui convenait sur ces subordonnés dans les cas où:

- a. le supérieur hiérarchique savait que ces subordonnés commettaient ou allaient commettre ces crimes ou a délibérément négligé de tenir compte d'informations qui l'indiquaient clairement;
- b. ces crimes étaient liés à des activités relevant de sa responsabilité et de son contrôle effectifs; et
- c. le supérieur hiérarchique n'a pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui étaient en son pouvoir pour en empêcher ou en réprimer l'exécution ou pour en référer aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites.²⁸

Il faut mettre cet article en parallèle avec l'article 189 #3 de la Constitution politique de la Colombie qui établit les responsabilités du Président de la République en tant que chef d'État, chef du gouvernement et suprême autorité administrative du pays. Il doit diriger la force publique et disposer d'elle comme commandant des forces armées de la République.²⁹ En conséquence, le chef de l'État en Colombie est donc le supérieur hiérarchique suprême dans l'affaire des « faux positifs ». Sans vouloir présumer du résultat des travaux réalisés par le bureau du procureur général de la Colombie, il faut mentionner l'existence d'un décret qui démontre qu'une politique de récompenses établit, entre autres, le paiement de sommes d'argent pour des captures ou pour la mort des membres des groupes armés. Cette norme est la Directive Ministérielle permanente No 29 de 2005, qui a été maintenue secrète sous prétexte d'être une information relevant de la sécurité nationale. Cette directive établissait des prix, des méthodes, des procédures pour des morts au combat et pour le matériel de guerre saisi lors des opérations militaires. Cette directive a été signée par le Ministre de Défense Camilo Ospina Bernal³⁰.

Par exemple, pour la mort d'un membre de cartel ou d'un groupe insurrectionnel, le décret propose des récompenses qui se comptent en millions de pesos colombiens selon l'importance de la personne tuée. Pour la saisie d'armements, la liste est précise jusqu'au type de munitions confisquées ou au calibre de l'arme saisie. Par exemple, pour la saisie d'un RPG7, la récompense peut aller jusqu'à un million de

²⁹ Art. 189. « Corresponde al Presidente de la República como Jefe de Estado, Jefe del Gobierno y Suprema Autoridad Administrativa: ... 3) Dirigir la fuerza pública y disponer de ella como Comandante Supremo de las Fuerzas Armadas de la República. »

³⁰ Pour consulter cette directive en espagnol voir : http://www.justiciaporcolombia.org/sites/justiciaporcolombia.org/files/u2/DIRECTIVA_MINISTERIAL_COLOMBIA.pdf

²⁸ Art. 28 Responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques

pesos. La saisie de drogue, de produits chimiques servant à la fabrication de drogue et le matériel pour cet usage est aussi récompensée. La liste des récompenses de la Directive 29 fait environ sept pages de long...

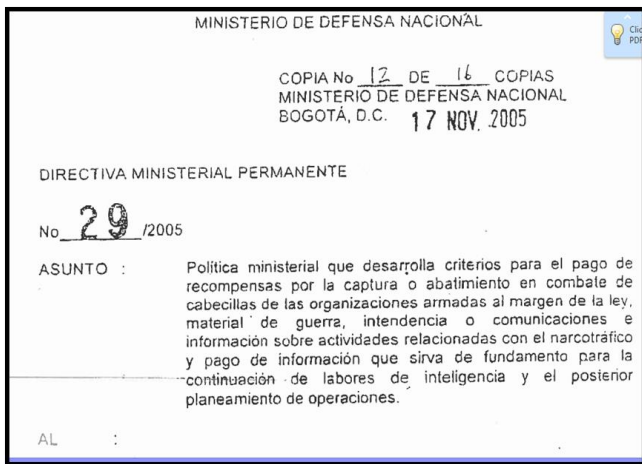


Photo réalisée depuis fichier PDF, propriété des auteurs de cet article.

Dans un pays comme la Colombie, où la précarité des salaires et le faible niveau d'éducation des membres des forces militaires est la règle, il aurait fallu anticiper les mauvaises utilisations éventuelles de ce décret.

Cela pose problème, car la Directive 29 peut être interprétée comme l'instigation d'une entreprise criminelle conjointe telle que définie dans l'affaire Dusko Tadic en 1999.³¹ L'existence de cette directive a été avouée par les membres des forces militaires et des ex-paramilitaires qui accusent directement l'ex-président et actuel sénateur Uribe Velez et son chef d'état-major de

³¹Le Procureur c. Dusko Tadic, IT-94-1, Chambre d'appel, Arrêt, 15 juillet 1999, § 227. « D'après la Chambre d'appel, la preuve de l'existence d'une entreprise criminelle commune exige un élément matériel démontrant la pluralité des personnes, l'existence d'un plan, projet ou dessein commun qui constitue ou implique la commission d'un crime énoncé dans le Statut, et la participation de l'accusé au projet commun. L'élément moral requiert l'intention de participer à, ou de promouvoir, l'acte ou l'objectif criminel commun, alors que la question de la responsabilité pénale à l'extérieur du plan commun n'est soulevée que si la commission d'un crime par un membre d'un groupe était prévisible et que l'accusé a volontairement pris ce risque. »

l'époque, Mario Montoya, de faire partie de la stratégie des « faux positifs ». Une des plus claires et graves accusations qui, contrairement au sens commun, n'a pas été prise en considération par les cours, se retrouve dans la déclaration de l'ex-capitaine Adolfo Guevara Castillo. Ce dernier a avoué sa participation avec les forces paramilitaires dans la commission des « faux positifs » sous l'ordre du Général Mario Montoya³².



Adolfo Enrique Guevara Cantillo, alias '101', un capitán del Ejército que hoy sería coronel, el hombre más fiel y cercano al jefe paramilitar Rodrigo Tovar Pupo, alias 'Jorge 40', renunció al controvertido régimen transicional conocido como Justicia y Paz por considerarlo "una farsa", y, al hacerlo, en una cárcel de Barranquilla narró al periodista Gonzalo Guillén, en una extensa entrevista, la vida criminal que llevó como '101' simultánea a su actividad dentro del Ejército de Colombia y en la confederación de escuadrones de la muerte conocida como Autodefensas Unidas de Colombia, responsable de cerca de un cuarto de millón de homicidios, entre otros delitos.

Capitaine Adolfo Guevara, paramilitaire avoué et M. Mario Montoya (Chef des Forces armées colombiennes)³³

Conclusion

En guise de conclusion, il faut dire que dans le mois d'octobre 2015, probablement en considérant les possibles implications de l'ex-président Uribe dans la commission des crimes relevant de la compétence de la Cour Pénale Internationale, le Procureur Général de la Colombie, M. Montealegre, a ordonné de

³² Voir l'entrevue complète en espagnol sur <https://www.youtube.com/watch?v=X18GsQDwMZ0>

³³ http://notimundo2.blogspot.com.co/2014_02_23_archive.html

remettre à la Cour Suprême de Justice de Colombie le dossier de M. Uribe pour sa supposée participation dans un massacre paramilitaire en 1997, alors qu'il était Gouverneur du département d'Antioquia à titre de coparticipant avec les groupes paramilitaires.

Dans son dernier jour comme chef de l'entité accusatrice, le procureur Eduardo Montealegre a laissé deux décisions prêtes contre le général (r) Mario Montoya et le Général actif Henry William Torres Escalante afin de confirmer leur responsabilité dans le cas des « faux positifs »³⁴. Cette décision a été prise après la capture de M. Santiago Uribe Vélez, frère du sénateur Álvaro Uribe Vélez dans le cadre de la recherche qui s'avance par la conformation et l'expansion du groupe paramilitaire connu comme les « 12 Apôtres » dans la municipalité d'Yarumal (Antioquia) durant dans la décennie 1990.

Paradoxalement et surmontant les limites de l'injustice et la logique, le parti Centre Démocratique du sénateur Álvaro Uribe Vélez a annoncé une croisade internationale auprès du système interaméricain de justice et de la communauté internationale pour dénoncer la persécution politique systématique, délibérée et planifiée de M. Montealegre³⁵ envers l'ex-président Uribe. Les vrais victimes du conflit armé et en particulier celles des « faux positifs » observent ici l'inversion du rôle de victime à fausse victime.

Cependant pour les victimes des faux positifs demeure encore l'incertitude de la justice, car

l'actuel contexte de justice transitionnelle et l'accord de justice entre le gouvernement colombien et les Forces Armées Révolutionnaires de la Colombie (FARC) pourraient permettre que des membres de l'armée responsables de l'exécution systématique de civils échappent à la justice, a remarqué Human Rights Watch dans une nouvelle analyse de l'accord.³⁶

Si l'État Colombien n'est pas capable de démontrer un développement significatif des jugements des hauts responsables des « faux positifs », il faut savoir que les droits des victimes devront être revendiqués par la justice internationale de la CPI en vertu des principes de complémentarité³⁷ et de subsidiarité et aussi selon la théorie du supérieur hiérarchique issue aussi de la normativité du Statut de la Cour. Le

³⁶ Voir aussi en version anglaise

<https://www.hrw.org/es/news/2016/03/28/analisis-de-human-rights-watch-sobre-la-investigacion-de-falsos-positivos-bajo-las>

³⁷ Ce principe est explicité par la suite, à l'article 17 du Statut qui traite des questions relatives à la recevabilité des affaires devant la CPI.

« Une affaire est jugée irrecevable par la Cour lorsque :

L'affaire fait l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'un État ayant compétence en l'espèce, à moins que cet État n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites ; [...] ».

La compétence de la Cour est donc, dans certains cas, subordonnée à l'absence de volonté d'un État ou à son incapacité à mener une enquête ou des poursuites. La suite de l'article 17 donne des clés pour déterminer d'abord s'il y a un manque de volonté :

« 2. Pour déterminer s'il y a manque de volonté de l'État dans un cas d'espèce, la Cour considère l'existence, eu égard aux garanties d'un procès équitable reconnues par le droit international, de l'une ou de plusieurs des circonstances suivantes :

[...]

La procédure n'a pas été ou n'est pas menée de manière indépendante ou impartiale mais d'une manière qui, dans les circonstances, est incompatible avec l'intention de traduire en justice la personne concernée ».

S'agissant de l'incapacité de l'État de mener à bien l'enquête ou les poursuites, le Statut prévoit :

« 3. Pour déterminer s'il y a incapacité de l'État dans un cas d'espèce, la Cour considère si l'État est incapable, en raison de l'effondrement de la totalité ou d'une partie substantielle de son propre appareil judiciaire ou de l'indisponibilité de celui-ci, de se saisir de l'accusé, de réunir les éléments de preuve et les témoignages nécessaires ou de mener autrement à bien la procédure ».

³⁴ Voir l'article <http://www.semana.com/nacion/articulo/mario-montoya-y-william-escalante-a-responder-por-falsos-positivos/466953>

³⁵ Voir page parti politique Centre Démocratique <http://www.centrodemocratico.com/?q=articulo/persecucion-sistemica-deliberada-y-planificada-contra-oposicion-democratica-senador>, <http://www.centrodemocratico.com/?q=articulo/termina-periodo-de-fiscal-al-servicio-de-la-persecucion-politica-senador-everth-bustamante>

contexte de transition actuel en Colombie permet de reconstruire l'espoir de trouver une certaine justice. Même si cela se faisait au détriment éventuel de la stabilité politique, car les anciens et actuels représentants du pouvoir politique et de l'État Colombien devraient comparaitre devant la Cour Pénale Internationale pour crimes relevant de sa compétence.

Références bibliographiques

- Amnesty international, «Colombie demander justice : les mères de Soacha», janvier 2010, <https://www.amnesty.org/download/Documents/36000/amr230022010fra.pdf>
- Bureau du Procureur, Cour Pénale Internationale, *Rapport sur les activités menées en 2014 en matière d'examen préliminaire (2014)*.
- Bureau du Procureur, Cour Pénale Internationale, *Rapport sur les activités menées en 2014 en matière d'examen préliminaire (2012)*
- « Carta de Las Madres de Soacha al presidente Santos », 20 février 2014, <http://documentalamarillo.blogspot.com.co/2014/02/carta-de-las-madres-de-soacha-al.html>
- Elespectador.com, « Gobierno reconoce que utilizó emblema de la Cruz Roja en Operación Jaque », 16 juillet 2008, <http://www.elespectador.com/noticias/judicial/articulo-gobierno-reconoce-utilizo-emblema-de-cruz-roja-operacion-jaque>
- « False positives » cases <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-Pre-Exam-2014.pdf>
- « Falsos Positivos : una herida que sigue abierta », <http://www.verdadabierta.com/especiales-v/2015/falsos-positivos/#myAnchor0>
- Human Right Watch, *Informe Mundial 2014: Colombia*, <https://www.hrw.org/es/world-report/2014/country-chapters/260120>
- Human Rights Watch, Colombia, *El rol de los altos mandos en falsos positivos*, 24 juin 2015, <https://www.hrw.org/es/report/2015/06/23/el-rol-de-los-altos-mandos-en-falsos-positivos/evidencias-de-responsabilidad-de>
- León, Juanita, « Las diez preguntas sobre la falsa desmovilización del Cacique Gaitana que tiene a Uribe trinando », 21 janvier 2012, <http://lasillavacia.com/historia/las-diez-preguntas-sobre-la-falsa-desmovilizacion-del-cacique-gaitana-que-tiene-uribe-trina>
- Observatorio de Paz Internacional, « *La ONU denuncia "un patrón de ejecuciones extrajudiciales" y una impunidad del 98,5% en Colombia* » <http://www.peaceobservatory.org/es/1056319362/la-onu-denuncia-un-patron-de-ejecuciones-extrajudiciales-y-una-impunidad-del-985>
- Rugeles, Gustavo, « Las Convivir que se volvieron organizaciones paramilitares », 1er décembre 2013, <http://www.las2orillas.co/las-convivir-se-volvieron-organizaciones-paramilitares/>
- Rugeles, Gustavo, « Los subsidios de Agro Ingreso Seguro: ¿cruce de favores? », 21 juillet 2014, <http://www.las2orillas.co/los-subsidios-de-agro-ingreso-seguro-cruce-de-favores/>
- Semana, « Falsos positivos aumentaron más del 150% con Uribe » <http://www.semana.com/nacion/articulo/falsos-positivos-aumentaron-154-en-gobierno-de-uribe/376423-3>
- Semana, « Les llegó la hora a los generales Montoya y Torres Escalante », 28 mars 2016, <http://www.semana.com/nacion/articulo/mario-montoya-y-william-escalante-a-responder-por-falsos-positivos/466953>
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale, [http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute\(f\).pdf](http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute(f).pdf)

Direction

Mathieu Arès, professeur
adjoint, Université de Sherbrooke

Hugo Loiseau, professeur
agrégé, Université de Sherbrooke

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca

Observatoire des Amériques

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : oda@uqam.ca

Site web : www.ameriques.uqam.ca



Rédaction

Diego Machado Arias, M.A., Avocat Colombien, Diplômé de la Maîtrise en droit international et politique internationale de l'Université de Sherbrooke.

Hugo Loiseau, Ph.D., Professeur agrégé, École de politique et appliquée, Faculté des lettres et sciences humaines, Université de Sherbrooke. Codirecteur de l'Observatoire des Amériques, CEIM-UQAM.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire des Amériques ou du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM).